

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-8-12-16

Séance du lundi 19 septembre
2022

PDH - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ADHÉSION AU FONDS ALSACE RENOV D'UNE INTERCOMMUNALITÉ D'ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
HOULNE Monique donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

- VU l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence des départements notamment pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité,
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 301-5-2, L 321- 1 et suivants, R 321-1 et suivants et R 327-1,
- VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,
- VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n°CD-2021-4-8-4 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 26 mars 2021 relative au Plan de rebond alsacien, solidaire et durable,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-4-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD-2017-6-10-2 du 8 décembre 2017 relative à la nouvelle politique de l'Habitat,
- VU la délibération n° CD/2018/008 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2018 pour la mise en œuvre de la politique départementale de l'habitat, et notamment de sa politique volontariste relative aux aides à l'habitat privé,
- VU la délibération n° CD/2018/009 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2018, relative notamment à l'approbation de la convention de délégation de l'aide à la pierre et à l'approbation de la convention avec l'Anah,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD-2019-3-10-6 du 21 juin 2019 relative à la nouvelle politique de l'Habitat en faveur du parc privé,
- VU la délibération n° CD/2019/132 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 9 décembre 2019 autorisant le renouvellement des programmes, PIG Rénov'Habitat et Soutien à l'autonomie avec l'Anah,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2019-6-10-1 du 13 décembre 2019 relative à la politique de l'habitat,
- VU le plan départemental de l'habitat adopté le 26 mars 2018 pour la période 2018- 2023,
- VU la délibération n°CD-2021-8-4-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 06 décembre 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds « Alsace Rénov' »,
- VU la convention de mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général départemental « Habiter Mieux 68 » signée en date du 2 juillet 2018,
- VU la convention de délégation de compétence du 26 juillet 2018 conclue entre le Département du Bas-Rhin et l'Etat en application de l'article L 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 26 juillet 2018 conclue entre le Département du Bas-Rhin et l'Anah,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté, en date du 13 septembre 2022,
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace, en date du 8 septembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de communes de Sélestat et l'Agence nationale de l'habitat pour la mise en œuvre du PIG Rénov'Habitat 67 et du Fonds Alsace Rénov ;
- Approuve le projet de convention de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, et la Communauté de communes de Sélestat pour la mise en œuvre du PIG Rénov'Habitat 67 et du Fonds Alsace Rénov, joint en annexe à la présente délibération ;
- Précise que les crédits correspondant au Fonds Alsace Rénov seront prévus sur le programme 037 - Opération 008 - Tranche 35 - Actions volontaristes - Enveloppe 10 sur l'imputation budgétaire NATANA 4110 relative au Chapitre 204 Nature 20422 Fonction 502 -Fonds Alsace Rénov ;
- Approuve l'adhésion de la Communauté de communes de Sélestat au Fonds Alsace Coup de Pouce en tant que contributeur financier de ce fonds à hauteur de 4 000 € par an sur la période 2022-2023 ;
 - o Précise que les recettes d'investissement correspondant à l'abondement du Fonds Alsace Coup par la Communauté de communes de Sélestat sont prévues sur le Programme 037 - Opération 008 - Tranche 36 - Enveloppe 11 -NATANA 4268 - Chapitre 13 - Nature 13158 Fonction 502 ;
- Approuve le projet d'avenant n°3 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Fonds Social d'aide aux Travaux de Maîtrise de l'Energie en faveur des ménages en difficulté « Alsace Coup de Pouce » à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de communes de Sélestat, joint en annexe à la présente délibération ;
- Précise que les crédits correspondants au Fonds Alsace Coup de Pouce sont prévus sur le programme 037 - Opération 006 - Tranche 11 - Actions volontaristes - Enveloppe 09 sur l'imputation budgétaire NATANA 3766 Chapitre 204 Nature 20422 Fonction 502 - Fonds Alsacien Coup de Pouce ;
- Autoriser le Président à signer la convention de partenariat et l'avenant n°3 précités.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité